



Direction générale de l'enseignement et de la recherche
Service de l'enseignement technique
Sous-direction des politiques de formation et d'éducation
Bureau des EXamens
78 rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP
0149554955

N° NOR AGRE2213641N

Instruction technique
DGER/SDPFE/2022-369
06/05/2022

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Cette instruction abroge :

DGER/SDPFE/N2006-2008 du 18/01/2006 : mise en place et utilisation de l'application " Libellule "

pour gérer les notes de contrôles continus en cours de formation (CCF) et échéancier.

DGER/SDPFE/2015-276 du 25/03/2015 : remontées, saisies et validation des notes de CCF - session 2015

DGER/SDPFE/2019-357 du 09/05/2019 : remontées, saisies et validation des notes de CCF - session 2019.

DGER/SDPFE/2019-391 du 17/05/2019 : Remontées, saisies et validation des notes de CCF - session 2019

DGER/SDPFE/2021-892 du 26/11/2021 : Adaptation des modalités de constitution des notes en vue de l'obtention du diplôme du CAPa, BEPA, baccalauréat professionnel, baccalauréat technologique série STAV et BTSA pour la session 2021 à la Nouvelle Calédonie et à Wallis et Futuna.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 1

Objet : Mise en œuvre des commissions d'harmonisation des notes des évaluations de contrôle continu des candidats au baccalauréat technologique série STAV à compter session 2022.

Destinataires d'exécution

Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
Directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des DOM

Résumé : Les moyennes annuelles retenues pour les candidats scolaires à l'examen du baccalauréat technologique série STAV au titre des enseignements obligatoires ne faisant pas l'objet d'une épreuve terminale sont transmises à une commission d'harmonisation.

Textes de référence :

- Décret n° 2021-983 du 27 juillet 2021 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives au baccalauréat général et au baccalauréat technologique
- Arrêté du 23 septembre 2021 relatif aux épreuves du baccalauréat technologique série «Sciences et technologies de l'agronomie et du vivant» (STAV) préparé dans les établissements de l'enseignement agricole à compter de la session 2022.
- Note de service DGER/SDPFE/2021-709 : instruction relative aux épreuves obligatoires du premier groupe et aux modalités de gestions des candidats du baccalauréat technologique série sciences et technologies de l'agronomie et du vivant (STAV) à compter de la session 2022.

Table des matières

I. Organisation et composition de la commission d'harmonisation.....	0
II. Détail des notes pouvant faire l'objet d'une harmonisation par la commission d'harmonisation.....	1
III. Mise en œuvre de l'harmonisation.....	1
A. Allotissement des candidats et définition des cas de discordance manifeste des lots constitués.....	1
B. Outils mis à disposition de la commission.....	1
IV. Rôle des MIREX.....	2
A. Préalable à la saisie des notes.....	2
B. Modification des notes dans les systèmes d'information.....	2
V. Calendrier de mise en œuvre.....	2

I. Organisation et composition de la commission d'harmonisation

Une commission d'harmonisation est mise en place par chaque MIREX métropolitaine, ainsi que par la MIREX Océan Pacifique.

Elle met en œuvre l'harmonisation des notes des évaluations de contrôle continu des candidats inscrits à l'examen du baccalauréat technologique série STAV qui sont scolarisés en année terminale du cycle de formation dans les établissements situés dans l'interrégion de compétence de la MIREX.

Elle est présidée par le Président de Jury nommé par le directeur de la DRAAF en charge de l'organisation des examens dans l'interrégion concernée.

La MIREX Nord-ouest est également en charge de l'organisation de l'harmonisation des notes des candidats scolarisés dans les établissements situés dans les territoires ultra-marins, à l'exception des candidats scolarisés dans des établissements situés en Nouvelle Calédonie et à Wallis et Futuna. Pour ces derniers, la MIREX Océan Pacifique est en charge d'organiser une commission d'harmonisation.

La commission d'harmonisation est composée d'enseignants de baccalauréat technologique et de présidents adjoints de jury, nommés par le DRAAF en qualité de jury, pour chaque session d'examen. Elle se réunit à la fin de chaque année scolaire.

Chaque commission est composée d'au moins 6 membres.

Les membres de la commission d'harmonisation peuvent participer, à l'initiative du président de la commission, aux réunions d'harmonisation par tout moyen de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective ainsi que la confidentialité des débats.

À l'issue de ses travaux, la commission communique les notes ayant fait l'objet d'une harmonisation au jury du baccalauréat technologique, lequel arrête définitivement la note finale de chaque candidat.

Un procès-verbal, dont le modèle est joint en annexe 1, est dressé à l'issue de cette commission et transmis au jury en charge de la délibération : il reprend les conclusions de cette commission.

Nota : le modèle proposé en annexe 1 est à compléter, s'il s'avérait que la commission se prononçait en faveur d'une augmentation ou d'une diminution de notes de trois points ou plus.

II. Détail des notes pouvant faire l'objet d'une harmonisation par la commission d'harmonisation

La commission d'harmonisation prend connaissance des notes des évaluations de contrôle continu transmises par les établissements en vue de l'obtention du diplôme du baccalauréat par les candidats dans les enseignements ne faisant pas l'objet d'une épreuve terminale.

Sont donc concernées les notes des évaluations de contrôle continu suivantes du baccalauréat technologique série STAV pour les candidats inscrits en modalité CCF :

F1 Territoires et sociétés,
F2 Enseignement moral et civique,
F3 Histoire-géographie,
F4 Langue vivante A,
F5 Langue vivante B,
F6 Education Socioculturelle,
F7 Mathématiques,
F8 TIM,
F9 Physique Chimie
F11 Sciences et Techniques des équipements

Les notes de l'épreuve F10 Education Physique et Sportive, qui est organisée sous forme d'ECCF, ne sont pas visées par cette harmonisation.

Les notes de contrôle continu obtenues aux enseignements optionnels ne font pas non plus l'objet d'une harmonisation.

III. Mise en œuvre de l'harmonisation

A. Allotissement des candidats et définition des cas de discordance manifeste des lots constitués

La commission d'harmonisation travaille par lots de candidats, les candidats scolarisés dans un établissement constituant un lot.

La commission procède si nécessaire à l'harmonisation des notes transmises, dans les deux cas constatés de discordance manifeste suivants :

- entre la moyenne générale coefficientée des notes des évaluations de contrôle continu obtenues par les élèves d'un même établissement et la moyenne nationale coefficientée des notes des évaluations de contrôle continu obtenus par l'ensemble des élèves au niveau national ;
- entre la moyenne obtenue par les élèves d'un même établissement dans un enseignement et la moyenne nationale des résultats obtenus par l'ensemble des élèves dans ce même enseignement.

Cette harmonisation peut être réalisée à la hausse comme à la baisse. Lorsqu'une modification de note est décidée, elle porte sur tous les candidats composant le lot étudié.

B. Outils mis à disposition de la commission

En vue de la mise en œuvre de l'harmonisation, la MIREX qui organise la commission d'harmonisation met à disposition de ses membres deux fichiers.

- Le premier fichier comprend, présenté par établissement de scolarisation des candidats :
 - o Le nombre d'élèves scolarisés dans l'établissement,
 - o La moyenne générale coefficientée des évaluations de contrôle continu des élèves de l'établissement,
 - o La moyenne nationale coefficientée des évaluations de contrôle continu de tous les candidats scolarisés au niveau national,
 - o Le différentiel entre la moyenne nationale et la moyenne de l'établissement.

Afin de faciliter le travail de la commission, tous les lots du fichier présentant une discordance manifeste, matérialisée par un différentiel supérieur à plus ou moins deux points entre la moyenne générale coefficientée des notes obtenues par les élèves de l'établissement et la moyenne nationale seront mis en avant par un code couleur.

- Le second fichier comprend, présenté par établissement de scolarisation des candidats :
 - o La moyenne des notes obtenues à chaque évaluation de contrôle continu des élèves de l'établissement,
 - o La moyenne nationale de chaque évaluation de contrôle continu,
 - o Le différentiel entre la moyenne nationale et la moyenne de l'épreuve de l'établissement

Afin de faciliter le travail de la commission, tous les lots du fichier présentant une discordance manifeste, matérialisée par un différentiel supérieur à plus ou moins 1 point entre la moyenne nationale de chaque évaluation de contrôle continu et les moyennes des notes obtenues à chaque évaluation de contrôle continu des élèves de l'établissement seront mis en avant par un code couleur.

IV. Rôle des MIREX

A. Préalable à la saisie des notes

Chaque MIREX à la responsabilité d'éditer sur SINEX, l'édition « R2-Liste des inscriptions et épreuves » avant la tenue de la commission d'harmonisation des notes.

https://ensagri.national.agri/indexa2-pentaho/api/repos/%3Apublic%3Aindexa%3Aeditions%3AED_127.prpt/viewer

Cette édition n'est accessible qu'avec un VPN ou en étant connecté au réseau du MAA. Elle sera conservée 6 mois après la date de délibération finale, en vue du traitement des éventuels recours.

B. Modification des notes dans les systèmes d'information

La MIREX en charge de l'organisation de la commission d'harmonisation assurera la modification des notes, selon les indications portées au procès-verbal d'harmonisation.

Cette modification devra être achevée avant la tenue du centre de délibération.

La MIREX Nord-ouest assurera en sus la modification des notes des lots constitués de candidats scolarisés dans les établissements ultra-marins (hors Nouvelle Calédonie et Wallis et Futuna).

Les MIREX modifieront les notes sur l'application Indexa2 CCF.

V. Calendrier de mise en œuvre

Les notes des évaluations de contrôle continu sont remontées par les établissements dans l'application Indexa2 CCF, pour chacun de leurs candidats, au cours du mois de mai, selon les dates précises transmises par instruction relative à la remontée, saisie et validation des notes du CCF et du contrôle continu, publiée annuellement par le bureau des examens.

Selon des dates fixées annuellement dans l'échéancier de session publié sur Chlorofil :

- Ces données seront ensuite mises à disposition du Département des Affaires Transversales de la DGER pour traitement/calcul des données. A compter de cette date, l'affichage des données d'Indexa2 CCF aux UAI sera fermée, pour quelque motif que ce soit ;
- Le DAT met à disposition des MIREX les deux fichiers de données mis en forme, au plus tard deux jours avant la date retenue pour la commission d'harmonisation des notes ;
- Les MIREX organisent leur commission d'harmonisation, et en assurent le secrétariat, notamment pour la rédaction des procès-verbaux ;
- Les MIREX assurent la saisie des notes à modifier dans l'application Indexa2 CCF. Cette saisie doit être réalisée avant la tenue des délibérations.

Pour la session 2022, le calendrier de mise en œuvre est détaillé en annexe 2.



Procès verbal

Commission en charge de l'harmonisation des notes de contrôle continu du baccalauréat technologique série STAV

du XX juin 20XX

La commission en charge de l'harmonisation des notes s'est tenu à xxxxxxxxxx sous la présidence de xxxxxxxxxxxx, en sa qualité de président de jury ou président adjoint désigné par le président de jury), le xx juin 20XX de xx h à xx h.

Participants : (préciser « à distance » en cas de visioconférence) :

-
-
-
-
-
-
-

Les **épreuves F1 Territoires et sociétés** des candidats scolarisés dans les établissements suivants sont **revalorisées d'un point : xxxxxxxx**

Les **épreuves F2 Enseignement moral et civique** des candidats scolarisés dans les établissements suivants sont **revalorisées d'un point : xxxxxxxx**

Les **épreuves F3 Histoire-géographie** des candidats scolarisés dans les établissements suivants sont **revalorisées d'un point : xxxxxxxx**

Les **épreuves F4 Langue vivante A** des candidats scolarisés dans les établissements suivants sont **revalorisées d'un point : xxxxxxxx**

Les **épreuves F5 Langue vivante B** des candidats scolarisés dans les établissements suivants sont **revalorisées d'un point : xxxxxxxx**

Les **épreuves F6 Education Socioculturelle** des candidats scolarisés dans les établissements suivants sont **revalorisées d'un point : xxxxxxxx**

Les **épreuves F7 Mathématiques** des candidats scolarisés dans les établissements suivants sont **revalorisées d'un point : xxxxxxxx**

Les **épreuves F8 TIM** des candidats scolarisés dans les établissements suivants sont **revalorisées d'un point : xxxxxxxx**

Les **épreuves F9 Physique-chimie** des candidats scolarisés dans les établissements suivants sont **revalorisées d'un point : xxxxxxxx**

Les **épreuves F11 Sciences et Techniques des équipements** des candidats scolarisés dans les établissements suivants sont **revalorisées d'un point** : xxxxxxxx

Les **épreuves F1 Territoires et sociétés** des candidats scolarisés dans les établissements suivants sont **revalorisées de deux points** : xxxxxxxx

Les **épreuves F2 Enseignement moral et civique** des candidats scolarisés dans les établissements suivants sont **revalorisées de deux points** : xxxxxxxx

Les **épreuves F3 Histoire-géographie** des candidats scolarisés dans les établissements suivants sont **revalorisées de deux points** : xxxxxxxx

Les **épreuves F4 Langue vivante A** des candidats scolarisés dans les établissements suivants sont **revalorisées de deux points** : xxxxxxxx

Les **épreuves F5 Langue vivante B** des candidats scolarisés dans les établissements suivants sont **revalorisées de deux points** : xxxxxxxx

Les **épreuves F6 Education Socioculturelle** des candidats scolarisés dans les établissements suivants sont **revalorisées de deux points** : xxxxxxxx

Les **épreuves F7 Mathématiques** des candidats scolarisés dans les établissements suivants sont **revalorisées de deux points** : xxxxxxxx

Les **épreuves F8 TIM** des candidats scolarisés dans les établissements suivants sont **revalorisées de deux points** : xxxxxxxx

Les **épreuves F9 Physique-chimie** des candidats scolarisés dans les établissements suivants sont **revalorisées de deux points** : xxxxxxxx

Les **épreuves F11 Sciences et Techniques des équipements** des candidats scolarisés dans les établissements suivants sont **revalorisées de deux points** : xxxxxxxx

Les **épreuves F1 Territoires et sociétés** des candidats scolarisés dans les établissements suivants sont **diminuées d'un point** : xxxxxxxx

Les **épreuves F2 Enseignement moral et civique** des candidats scolarisés dans les établissements suivants sont **diminuées d'un point** : xxxxxxxx

Les **épreuves F3 Histoire-géographie** des candidats scolarisés dans les établissements suivants sont **diminuées d'un point** : xxxxxxxx

Les **épreuves F4 Langue vivante A** des candidats scolarisés dans les établissements suivants sont **diminuées d'un point** : xxxxxxxx

Les **épreuves F5 Langue vivante B** des candidats scolarisés dans les établissements suivants sont **diminuées d'un point** : xxxxxxxx

Les **épreuves F6 Education Socioculturelle** des candidats scolarisés dans les établissements suivants sont **diminuées d'un point** : xxxxxxxx

Les **épreuves F7 Mathématiques** des candidats scolarisés dans les établissements suivants sont **diminuées d'un point** : xxxxxxxx

Les **épreuves F8 TIM** des candidats scolarisés dans les établissements suivants sont **diminuées d'un point** : xxxxxxxx

Les **épreuves F9 Physique-chimie** des candidats scolarisés dans les établissements suivants sont **diminuées d'un point** : xxxxxxxx

Les **épreuves F11 Sciences et Techniques des équipements** des candidats scolarisés dans les établissements suivants sont **diminuées d'un point** : xxxxxxxx

Les **épreuves F1 Territoires et sociétés** des candidats scolarisés dans les établissements suivants sont **diminuées de deux points** : **xxxxxxx**

Les **épreuves F2 Enseignement moral et civique** des candidats scolarisés dans les établissements suivants sont **diminuées de deux points** : **xxxxxxx**

Les **épreuves F3 Histoire-géographie** des candidats scolarisés dans les établissements suivants sont **diminuées de deux points** : **xxxxxxx**

Les **épreuves F4 Langue vivante A** des candidats scolarisés dans les établissements suivants sont **diminuées de deux points** : **xxxxxxx**

Les **épreuves F5 Langue vivante B** des candidats scolarisés dans les établissements suivants sont **diminuées de deux points** : **xxxxxxx**

Les **épreuves F6 Education Socioculturelle** des candidats scolarisés dans les établissements suivants sont **diminuées de deux points** : **xxxxxxx**

Les **épreuves F7 Mathématiques** des candidats scolarisés dans les établissements suivants sont **diminuées de deux points** : **xxxxxxx**

Les **épreuves F8 TIM** des candidats scolarisés dans les établissements suivants sont **diminuées de deux points** : **xxxxxxx**

Les **épreuves F9 Physique-chimie** des candidats scolarisés dans les établissements suivants sont **diminuées de deux points** : **xxxxxxx**

Les **épreuves F11 Sciences et Techniques des équipements** des candidats scolarisés dans les établissements suivants sont **diminuées de deux points** : **xxxxxxx**

Le Président de jury

ou le président adjoint de jury désigné par le président de jury :

ANNEXE 2 : calendrier de mise en œuvre pour la session 2022

Opération	Responsable	Date
Fin de saisie des notes des évaluations de contrôle continu par les établissements d'enseignement	UAI	Avant le 25 mai 2022 Conformément NS DGER/SDPOFE/2022-312
Transmission des données d'Indexa 2 au DAT Fermeture de l'affichage aux UAI	BEX	Le 31 mai
Traitement des données	DAT	Du 31 mai au 7 juin
Mise à disposition des deux tableaux de données	DAT	Le 7 juin
Tenue de la commission d'harmonisation des notes Génération et archivage préalable d'une copie de l'édition « R2 Liste des inscriptions et épreuves » Rédaction des PV de la commission d'harmonisation	MIREX	Le 9 juin
Modification des notes	MIREX	Avant le 21 juin